REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Proximité

DÉCISION 2022 - 634 - PRESTATION DE SÉCURITÉ POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS 2022 AVEC LA PROTECTION CIVILE

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Protection Civile, portant sur la mise en place du dispositif prévisionnel de secours, et leur présence dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations, qui aura lieu le vendredi 2 et samedi 3 septembre 2022 au complexe culturel Le Havre d'Olonne.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 331,11 € sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4051-024-6282).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 0 AUT 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint